



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Relevé de conclusions de la négociation préalable

1^{er} septembre – 23 octobre 2022 SE-UNSA

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, le syndicat des enseignants de l'UNSA (SE-UNSA) a informé le directeur général des ressources humaines de son intention de déposer un préavis de grève pour la période du 1^{er} septembre au 23 octobre 2022.

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le SE-UNSA à prendre part à une réunion de négociation préalable organisée le jeudi 30 juin 2022, de 17 heures à 18 heures.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : monsieur Marc Estournet, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH B), monsieur Christophe Géhin, chef du service du budget et des politiques éducatives territoriales (DGESCO B), monsieur Henri Salsmann, chef du bureau des affaires statutaires et réglementaires (DGRH B1-3), monsieur Benoît Cornu, chargé d'affaires juridiques au bureau DGRH B1-3.

- pour le SE-UNSA : madame Elise Capéran et monsieur Stéphane Crochet.

Le **SE-UNSA** regrette que le dispositif de la négociation préalable soit limité au premier degré car les préoccupations qu'il souhaite partager lors de cette audience concernent aussi bien le premier que le second degré.

Il fait le constat d'une crise d'attractivité des métiers de l'enseignement dans les deux degrés d'enseignement. Il souhaite partager son inquiétude non seulement sur la rentrée mais aussi sur l'ensemble de l'année scolaire.

Le **SE-UNSA** se fait l'écho des remontées des différentes académies et départements selon lesquelles de nombreux postes de TZR et de remplaçants ne sont pas pourvus qui augurent des difficultés qui arriveront plus vite qu'initialement prévu.

En effet, les ouvertures de postes aux concours se fondent sur des projections quant au nombre des départs, notamment des départs en retraite, à venir.

Le **SE-UNSA** demande les projections notamment pour les départs à la retraite et les projections d'occupation des emplois pour les départements, y compris ceux dont les CRPE ont été conformes aux prévisions. L'UNSA a eu des remontées de refus de temps partiel et de mobilité, y compris dans des départements qui n'ont pas de problème d'attractivité.

Elle demande également les chiffres des candidats présents aux concours, et des étudiants en alternance.

Le **SE-UNSA** demande des autorisations pour des recrutements sur les listes complémentaires au-delà des contingents initiaux.

Le **SE-UNSA** constate que la contrainte du schéma d'emploi à laquelle sont soumises les académies engendrera, pour elles, des difficultés pour la rentrée scolaire.

Il est convenu que la DGRH revienne vers l'UNSA pour lui communiquer les données qu'elle peut obtenir et transmettre.

La **DGRH** confirme que les résultats du CRPE dans les académies de Créteil et de Versailles ne permettent pas de pourvoir les postes offerts aux concours. Les résultats des concours complémentaires permettront, dans une mesure encore à déterminer mais qui restera insuffisante, de combler partiellement le déficit de postes au CRPE.

Pour faire face à l'urgence, le ministère travaille avec ces académies pour mettre en place des dispositifs de fidélisation des contractuels (non rupture du contrat pendant la période estivale par exemple). Par ailleurs, les académies franciliennes recrutent de nouveaux contractuels pour assurer la rentrée. Les contractuels bénéficieront de dispositifs



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

de formation organisés par les académies et complété par un parcours m@gistère, pour qu'ils soient opérationnels dès la rentrée.

Ces difficultés sont prégnantes dans les académies franciliennes mais se font moins, ou pas, ressentir dans les académies de province.

Le décalage du concours à la fin du master 2 se traduit par un effet de ponction sur le vivier des étudiants franciliens, effet qui ne s'observe pas dans les mêmes proportions dans les académies de province. Quand les viviers d'étudiants seront reconstitués, la situation devrait connaître un retour à la normale. A ce titre, l'année dernière, l'académie de Versailles a pu pourvoir ses postes au CRPE sans bénéficier d'une session supplémentaire.

Les listes complémentaires ne sont mobilisables que si les postes par liste principale ont été pourvus ce qui n'a pas été le cas des académies de Versailles et de Créteil. Le concours de recrutement des professeurs des écoles obéissant à une logique académique et départementale, il n'est, pas possible, en l'état du droit actuel, de recruter des candidats inscrits sur liste complémentaire d'autres académies pour pourvoir les vacances d'emploi.

La DGESCO explique que pour pallier aux besoins exprimés dans les académies, deux leviers sont mobilisables d'un point de vue budgétaire :

- il est possible de mobiliser la réserve en emplois pour réajuster des plafonds dans certaines académies sur le programme 140 : « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la DGESCO, après échange avec la DGRH et la DAF, va notifier à chaque académie des autorisations de dépassement de leur schéma d'emplois à la rentrée scolaire 2022, dans le premier et le second degrés. Ces autorisations de dépassement, obtenues à titre exceptionnel, s'appuient sur une appréciation globale du niveau de réalisation du schéma d'emplois sur les années 2021 et 2022. Elles permettront aux académies de disposer de la souplesse nécessaire pour couvrir les besoins de recrutements qui se feraient jour

En mobilisant ces deux leviers concomitamment, l'objectif est de ne pas avoir à puiser dans les moyens de remplacement - qui ont justement été renforcés à la rentrée par plusieurs académies – pour pourvoir les postes en classe. Ces postes doivent donc être pourvus tout en maintenant les moyens de remplacement au niveau prévu.

Le SE-UNSA souhaite revenir sur le sujet des listes complémentaires : les autorisations de dépassement permettent juste de recruter des enseignants contractuels alors que dans les académies de province, le recours aux listes complémentaires permettrait de recruter plus de lauréats de concours.

Le syndicat a eu des informations de l'académie de Toulouse selon lesquelles la consigne ministérielle est d'épuiser en priorité le vivier de contractuels plutôt que de recourir aux listes complémentaires, alors même qu'en cours d'année des difficultés vont survenir et nécessiter de faire appel au vivier de contractuels.

Le **SE-UNSA** regrette que le levier des listes complémentaires qui constitue une solution de court et moyen terme et souhaite comprendre la raison pour laquelle le recours aux listes complémentaires dans les académies de province n'est pas suffisamment actionné.

La DGRH rappelle que les recrutements par concours au sein du ministère sont doublement encadrés par la contrainte budgétaire, même si elle a été desserrée, et l'autorisation de postes ouverts aux concours. Pour recruter au-delà des autorisations d'ouverture de poste, l'autorisation préalable du contrôleur budgétaire est nécessaire.

Par ailleurs, le niveau des listes complémentaires ne pouvant pas être anticipé, il a été décidé, afin de prévenir une quantité insuffisante de lauréats inscrits sur liste complémentaire, de maintenir et d'accroître le vivier des contractuels.

Face à l'incertitude du rendement des listes complémentaires, le recours aux contractuels constituait l'option la plus sûre et la plus immédiate, bien que les listes complémentaires qui ont été établies pourront être mobilisées en fonction des besoins.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le **SE-UNSA** s'interroge sur le nombre de postes mis au concours, ce nombre est déterminé à partir de projections des besoins, sans visibilité, par définition, de s'assurer que les prévisions sur les départs à la retraite vont correspondre à la réalité des départs à la retraite sur l'année scolaire.

Le **SE-UNSA** souhaite connaître pour l'année scolaire écoulée l'écart entre les prévisions et le nombre de départs à la retraite pour les professeurs des écoles. Le SE-UNSA témoigne de refus plus nombreux sur les demandes de temps partiel sur les demandes de mobilités et les demandes de rupture conventionnelle des personnels enseignants y compris dans des académies qui ne connaissent pas de problème d'attractivité. Ces refus créent une tension qui rend le dialogue social difficile.

Or, accorder davantage de temps partiels en recourant davantage aux listes complémentaires ne modifierait pas l'équilibre budgétaire, même si ce ne sont pas les mêmes lignes budgétaires qui sont mobilisées. L'UNSA demande un travail de suivi de ces questions de ressources humaines.

La DGRH : Sur les déterminants des recrutements, la DGRH n'a pas connaissance d'une inflexion majeure sur les retraites même si l'écart entre les prévisions et la réalité n'est pas encore connue à cette date.

Dans le contexte tendu de la rentrée, les demandes de mobilité, de temps partiel, notamment d'académies en risque de déficit, sont en effet gérées de manière moins souple qu'auparavant. La DGRH rappelle que les ruptures conventionnelles peuvent être refusées pour nécessité de service. Elle reconnaît que la gestion plus restrictive de ces demandes peut créer des tensions locales.

La DGRH fera remonter la proposition de l'UNSA, qui suppose toutefois de changer de paradigme de gestion des listes complémentaires.

Le **SE-UNSA** constate que des académies n'éprouvant pas de difficulté pour pourvoir les postes au CRPE (Bordeaux, Poitiers) refusent de plus en plus les demandes de temps partiel. L'attractivité du métier d'enseignant n'est pas valorisée par la multiplication de ces refus.

Le syndicat comprend la prudence des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des recteurs sur les demandes de mobilité mais constate que même les académies attractives sont devenues réticentes pour les accorder.

Le SE-UNSA témoigne qu'il y a quelques années, les recteurs et les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale faisaient droit assez facilement aux demandes de mobilités ; ils ne peuvent désormais adopter de telles positions car ils ne savent pas s'ils pourront recruter sur liste complémentaire.

Le **SE-UNSA** rencontre le ministre la semaine prochaine et lui fera part des inquiétudes pour la rentrée exprimées et confirmées par la DGRH lors de cette audience.

A l'issue de la négociation, le SE-UNSA, qui souhaite être en capacité d'agir avec les collègues pour faire entendre que l'école a besoin de davantage de moyens et de plus de souplesse dans leur gestion, maintient son intention de déposer un préavis de grève pour la période du 1^{er} septembre au 23 octobre 2022.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le chef du service des
personnels enseignants de
l'enseignement scolaire

Le SE-UNSA

Marc ESTOURNET

Stéphane CROCHET

Elise CAPERAN